

Mesdames,  
Messieurs,  
Chers Amis,

*Les jours défilent, les mois passent, c'est avec un peu de retard que je vous présente mes vœux les plus sincères, en mon nom et celui du nouveau conseil municipal, pour cette nouvelle année. Qu'elle vous procure épanouissement dans votre vie personnelle, professionnelle ou associative, et de petits bonheurs au quotidien dans un monde aujourd'hui tourmenté mais qui reste debout, fier de ses valeurs et qui garde l'espérance.*

*Je remercie ici toutes les personnes qui œuvrent, de part leur implication sans faille, au rayonnement de Banassac-Canilhac, que ce soit le personnel communal, les associations communales ou extérieures, les équipes pédagogiques de l'école, sans oublier les membres bénévoles du C.C.A.S. ainsi que les forces vives que sont nos artisans et commerçants.*

*En ce qui concerne notre Commune Nouvelle, il nous faut aujourd'hui rassembler pour mieux construire. C'est la thématique qui doit nous motiver désormais. D'aucuns diront plutôt reconstruire puisque tant de décisions et de projets ont été réalisés sur nos deux communes dans le passé. Construire, c'est la première mission d'un élu ; construire, c'est réfléchir mais c'est aussi agir avec volonté et fermeté quand il s'agit de défendre nos intérêts face à des projets de loi, de plus en plus austères pour nos petites communes. Enfin construire c'est aussi innover et faire de Banassac-Canilhac une commune tournée vers l'avenir.*

*Nous entrons dans une période transitoire, il nous reste encore du travail pour finaliser le rapprochement de nos deux communes, notamment l'élaboration, dans les prochains mois, de notre premier budget commun que je veux sobre et prudent, les grands investissements viendront plus tard. Il y a un projet sur lequel nous devons travailler dès à présent, pour le développement de notre commune, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en y intégrant le territoire de Canilhac. Ceci afin de permettre des constructions nouvelles sur certaines zones et surtout proposer et favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur notre territoire, je sais déjà que c'est un projet qui prendra du temps et il nous faudra être patient.*

*Je conclurai cet éditorial en souhaitant la bienvenue à Gaspard FAGES, premier bébé de notre Commune Nouvelle.*

*Bonne et heureuse année 2016 à toutes et à tous.*

**David RODRIGUES,**

Maire de  
Banassac-Canilhac

## Un territoire...



## Une pensée...

« Je vous souhaite des passions, je vous souhaite des silences. Je vous souhaite des chants d'oiseaux au réveil et des rires d'enfants. »

**Jacques BREL**

## PRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Le Maire et les Adjoints



**David  
RODRIGUES**  
Maire,  
Président du C.C.A.S.

48 ans  
Cuisinier



**Michel  
CUARTERO**  
1<sup>er</sup> Adjoint,  
Finances et  
Ressources Humaines

43 ans  
Technicien Territorial



**Bénédicte  
ARRAGON**  
2<sup>ème</sup> Adjointe,  
Urbanisme

38 ans  
Architecte



**Denis  
VALENTIN**  
3<sup>ème</sup> Adjoint,  
Travaux et Voirie

62 ans  
Exploitant Agricole



**Christophe  
CARRILLO**  
4<sup>ème</sup> Adjoint,  
Communication  
et Tourisme

44 ans  
Adjoint Territorial



**Guylène  
FAGES**  
5<sup>ème</sup> Adjointe,  
Ecole et Jeunesse

59 ans  
Ergothérapeute



**Jean-Luc  
BERTRAND**  
6<sup>ème</sup> Adjoint,  
Animation, Culture,  
et Environnement

58 ans  
Chauffeur VSL



**Sabrina  
LORI**  
7<sup>ème</sup> Adjointe,  
Action Sociale  
et Etat Civil

35 ans  
Assistante Sociale

### Les Conseillers Municipaux



**Denis  
ALDEBERT**

59 ans  
Electricien



**Eric  
BEAUCLAIR**

50 ans  
Conseiller Pédagogique



**Virginie  
BOISSONNADE**

39 ans  
Cadre de Santé



**Hélène  
BOUCHARD SEGUIN**

59 ans - Spécialiste  
Bâti Eco-Construction



**Fabien  
DA COSTA**

30 ans  
Facteur



**Francisco  
DA COSTA**

45 ans  
Agent Technique



**Sylvie  
DIVERNY**

34 ans  
Aide Soignante



**Stéphane  
DOUCET**

42 ans  
Technicien Maintenance



**Marc  
ÉTIENNE**

61 ans  
Retraité Secteur Bancaire



**Luc  
FAGES**

26 ans  
Comptable



**Valérie  
GAZAGNE**

44 ans  
Educatrice Spécialisée



**Frédéric  
HALLEUX**

42 ans  
Façadier



**Philippe  
MATHIEU**

43 ans  
Technicien D.D.T.



**Régis  
MONTALOUX**

38 ans  
Responsable de Production



**Jérôme  
POELAËRT**

42 ans  
Chauffeur Routier



**Valérie  
POUGET**

47 ans  
Monitrice Educatrice



**André  
THION**

38 ans  
Technicien Qualité Eau

## LES COMMISSIONS COMMUNALES ET STRUCTURES

### BUDGET FINANCES

**Michel CUARTERO**  
Christophe CARRILLO  
Stéphane DOUCET  
Sabrina LORI  
Luc FAGES  
Éric BEAUCLAIR  
Valérie POUGET

### URBANISME VOIRIE - TRAVAUX

**Bénédicte ARRAGON - Denis VALENTIN  
Jean-Luc BERTRAND**  
Hélène BOUCHARD SEGUIN  
André THION - Philippe MATHIEU  
Francisco DA COSTA  
Denis ALDEBERT - Fabien DA COSTA  
Régis MONTIALOUX

### COMMUNICATION TOURISME

**Christophe CARRILLO**  
Régis MONTIALOUX  
Michel CUARTÉRO  
Virginie BOISSONNADE  
Hélène BOUCHARD SEGUIN  
Sylvie DIVERNY - Marc ÉTIENNE  
Jérôme POELAËRT

### ÉCOLE ENSEIGNEMENT

**Guyène FAGES**  
Michel CUARTERO  
Valérie GAZAGNE  
Frédéric HALLEUX  
Christophe CARRILLO  
Valérie POUGET

### CULTURE ANIMATION - JEUNESSE

**Sabrina LORI**  
Hélène BOUCHARD SEGUIN  
Michel CUARTERO - Guyène FAGES  
Régis MONTIALOUX  
Jean-Luc BERTRAND  
Sylvie DIVERNY

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

#### Membres élus :

**Sabrina LORI**  
Virginie BOISSONNADE  
Valérie POUGET - Guyène FAGES  
Christophe CARRILLO - Luc FAGES  
Valérie GAZAGNE

+ 7 membres non élus désignés par  
Monsieur le Maire

## PERMANENCES

Monsieur le Maire assurera une permanence les lundis, mercredis, et jeudis de 14h00 à 16h30 de préférence sur rendez vous.

L'Adjointe en charge de l'Urbanisme se tient à votre disposition le mercredi matin.

Vous avez toujours la possibilité de rencontrer les autres élus en adressant une demande de rendez-vous en



## INCINÉRATION DES DÉCHETS VERTS ET ÉCOBUAGE

La fin de l'hiver est marquée par une reprise des diverses activités d'entretien des espaces naturels et des jardins. Bien que l'usage reste courant, il est parfaitement interdit, dans toute la France, de brûler ses déchets ménagés dans son jardin (article 84 du règlement sanitaire départemental). Le préfet peut, en vertu du code rural autoriser le brûlage des déchets verts agricoles pour des raisons agronomiques ou sanitaires. De même, l'écobuage, peut être autorisé « dans le respect des dispositions d'un arrêté préfectoral ».

**L'incinération** des végétaux coupés, mis en tas ou en andains est :

**Interdite** du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, toute l'année par vent établi égal ou supérieur à 25 kms/h,

**Autorisée** du 16 janvier au 15 avril,

sous réserve d'avoir appelé le SDIS (04.66.45.10.01), d'assurer la surveillance constante et directe du feu, de disposer d'un moyen d'alerte rapide, de procéder à l'extinction complète des braises avant d'abandonner le foyer et de ne pas brûler la nuit,

**Libre** du 16 avril au 31 mai et du 1<sup>er</sup> octobre au 15 janvier.

**L'écobuage** est soumis aux dispositions du Code forestier, ainsi qu'à celles de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 relatif à la prévention des incendies de forêt.

L'écobuage, à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des zones exposées, pratiqué sous la seule responsabilité du propriétaire ou de ses ayants droit, est :

**Interdit** du 1<sup>er</sup> avril au 15 septembre, toute l'année par vent établi égal ou

supérieur à 25 kms/h et en cas de risque exceptionnel d'incendie déterminé par arrêté préfectoral.

**Autorisé** du 16 février au 31 mars, sous réserve d'avoir déclaré l'écobuage en Mairie du lieu d'écobuage, de disposer d'une équipe d'écobuage d'au moins 2 adultes, d'appeler le SDIS (04.66.45.10.01), de ne pas incinérer une surface supérieure à 25 hectares d'un seul tenant sur une seule parcelle ou sur plusieurs parcelles contiguës, d'assurer la surveillance constante et directe du feu, de disposer d'un moyen d'alerte rapide, de procéder à l'extinction complète des braises avant d'abandonner le foyer et de ne pas brûler la nuit.

**Libre** du 16 septembre au 15 février.

## DÉNEIGEMENT COMMUNAL

### QUELLE ORGANISATION POUR QUEL RÉSULTAT ?

Pour définir un plan de déneigement, tout responsable de collectivité doit évaluer au mieux un certain nombre de critères :

- Durée du risque : de décembre à mars ou de novembre à avril ?
- Prévision du risque : chutes brutales non prévisibles ou, chutes régulières bien anticipées par Météo France.
- Intensité du risque : dans notre région, les chutes sont-elles en général très denses ou plutôt faibles ? On voit bien la difficulté à répondre de façon précise à ces questions mais il est possible d'en tirer quelques conclusions.

### QUESTIONS / RÉPONSES:

**Comment peut-on rentabiliser au mieux le matériel Communal et les personnes chargées du déneigement tout en respectant strictement la réglementation ?**

« Rigoureusement », voilà le mot qui convient le mieux. Le matériel est contrôlé régulièrement, ce qui limite les coûts. Quant aux interventions, elles sont réalisées durant les deux périodes critiques de la journée : le matin entre 5 heures et 8 heures (transport scolaire et départ pour le travail) et entre 16 heures et 18 heures (transport scolaire et retour de travail). Et ceci à condition que la quantité de neige au sol soit assez importante pour pouvoir passer le chasse neige efficacement (hors week-end).

**Qui décide de la sortie du Chasse-neige ?**

Le Maire ou un de ses adjoints mais la décision finale est prise par le Chef des Services Techniques, qui seul a les compétences en la matière et peut analyser les risques pour la conduite des engins. En effet, au-delà du risque encouru par les automobilistes, il ne faut pas écarter celui encouru par le personnel communal lors des déplacements nocturnes qui peuvent être redoutables.

**Ce que dit la législation du travail :**

Le Code du Travail impose un certain nombre de règles à respecter : durée maximum de travail consécutif (10 heures).

Repos quotidien (11 heures).

Amplitude quotidienne (12 heures).

**Ce que dit la Loi :**

La compétence du Maire en matière de déneigement est affirmée par l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une des missions de la Police Municipale est d'assurer la

sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques.

**« Ce que doit faire l'habitant »**

La jurisprudence reconnaît au Maire le pouvoir de prescrire aux riverains des voies publiques de déneiger sur le trottoir situé devant leur habitation, afin de dégager un passage et de déglacer jusqu'au caniveau. Toute négligence est susceptible d'entraîner la responsabilité du propriétaire d'une maison individuelle, du syndic de l'immeuble ou d'une entreprise (Code Civil).

### QUI DÉNEIGE QUOI ?

Le Conseil Départemental gère les routes départementales et nationales.

La DIR Massif Central gère l'A75.

La Commune gère les voies communales, avec une priorité aux axes principaux ; les autres voies et rues intérieures des villages, hameaux et lotissements sont dégagées dans un second temps si le climat n'impose pas de nouveaux passages sur les axes principaux.



### ORGANISATION DES TOURNÉES

**En semaine**, 2 véhicules chasse-neige répartis sur 2 secteurs

**Secteur 1** : Banassac Centre - Le Ségala - Malvézy jusqu'au Fraisse - Lescure - Le Viala - Pratnau - La Cazette - Le Féréol - Le Brouillet - La Peyrière - retour Banassac et finir Rue, Ruelle et piste cyclable.

**Secteur 2** : Départ Banassac - Canilhac - Verteilhac - Puechalon - Grèzes - Montferrand - Le Roucat - Tartaronne - St Saturnin - Le Montet - Roquaizou - Toutes Aures - Mas Requiran - Le Bousquet - Capjalat - Retour à Banassac.

**Le week-end**, 1 véhicule chasse-neige avec 1 employé d'astreinte

**Tournée unique** : Banassac - Canilhac - Verteilhac - Grèzes - Le Ségala - Pratnau - Le Viala - Lescure - Malvézy - Montferrand - Le Roucat - Tartaronne - Roquaizou - St Saturnin - Le Montet - Toutes Aures - Mas Requiran - Le Bousquet - Capjalat.

*Bien entendu, ces circuits sont des bases de travail qui peuvent évoluer selon la quantité de neige et la prise de risque potentielle des agents.*

## TRI SÉLECTIF: DU NOUVEAU SUR NOS POINTS DE RECYCLAGE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en Lozère, vous pouvez déposer **tous** vos emballages dans le conteneur de tri.

Jusqu'à présent, seuls les flacons et bouteilles en plastique pouvaient être déposés dans le conteneur de tri aux côtés des emballages en métal et en carton. Les autres emballages en plastique devaient être jetés avec les ordures ménagères faute de savoir les recycler.

Désormais, des solutions ont été trouvées et dans notre commune ce

sont tous les emballages plastiques (voir ci-dessous) qui peuvent être recyclés.

Ces nouvelles consignes de tri remplacent les consignes nationales (notamment celles présentes sur les emballages).

Notre département fait partie des premiers à participer au projet piloté par Éco-Emballages.

Cependant, il se peut que vos proches dans d'autres départements bénéficient de consignes différentes, n'en soyez pas étonné.

**Un doute, une question sur le tri ?**

**N°Vert 0800 88 12 05**

[baptistou.tri@sdee48.fr](mailto:baptistou.tri@sdee48.fr)

**#SUIVEZMOI**  
SUR ECOEMBALLAGES.FR



**Pour vous aider :**

- 1 C'est un EMBALLAGE ? Déposez-le dans le conteneur de tri!
- 2 Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.
- 3 Déposez vos EMBALLAGES en vrac dans le conteneur (pas dans un sac)



### **IMPORTANT:**

Les points de recyclage font souvent l'objet de dépôts « sauvages » d'encombrants. Pour le bien être de tous et afin de préserver une image « propre » de notre commune, il est rappelé ici que tous les déchets non pris en charge sur les points de recyclage ou par les conteneurs dédiés aux ordures ménagères, doivent être amenés à la déchetterie du Massegros.

### **Coordonnées**

Déchetterie du Massegros  
Baraque de Trémolet  
04.66.48.14.06  
04.66.32.46.28

### **Horaires d'ouverture**

Du lundi au samedi de 10 h à 12 h  
et de 13 h 30 à 17 h 30.

## PASSAGE À LA TNT HAUTE DÉFINITION



Dans la nuit du 4 au 5 avril 2016, la norme de diffusion de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) va évoluer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Elle permettra de diffuser des programmes en HD sur

l'ensemble des 25 chaînes nationales gratuites de la TNT, avec une meilleure qualité de son et d'image.

Cette évolution permettra de libérer des fréquences pour le déploiement du très haut débit mobile (services 4G). Les téléspectateurs concernés par ce changement sont ceux qui reçoivent la télévision par une antenne râteau.

### **Comment savoir si votre téléviseur est compatible avec la HD ?**

Il vous faut vérifier sur votre équipement la présence du logo TNT HD ou, en vous positionnant sur la chaîne 7 puis la chaîne 57, vérifier la présence du logo « ARTE HD » en haut de l'écran.



Si vous ne voyez pas ces détails, cela signifie que votre téléviseur n'est pas compatible à la HD.

Il vous faudra donc vous équiper d'un matériel compatible à la HD **avant le 5 avril 2016 faute de quoi, vous ne recevrez plus la télévision passé cette date.**

## VOTRE NOUVELLE ADRESSE PERSONNELLE DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2016

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, et suite à la mise en place de la Commune Nouvelle, vos adresses personnelles seront amenées à évoluer. Quelques exemples :

### AVANT

Monsieur X  
Verteilhac  
**48500 CANILHAC**

Madame Y  
Lieu-dit Pratnau  
**48500 BANASSAC**



### APRÈS

Monsieur X  
Verteilhac  
**Canilhac**  
**48500 BANASSAC-CANILHAC**

Madame Y  
Lieu-dit Pratnau  
**Banassac**  
**48500 BANASSAC-CANILHAC**

## CONVENTION AVEC LA FOURRIÈRE ANIMALE « ÉDEN »

Lors de sa séance du 18 janvier 2016, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle a reconduit la convention que la Commune de Banassac avait passé avec la fourrière animale EDEN pour les animaux errants (chiens et chats). Il est très fréquent que l'on trouve, sur l'ensemble du territoire, des chiens et des chats en état d'errance ou de divagation.

Cette état de fait pouvant amener à des situations portant atteinte à l'ordre public et, dans certains cas, à la sécurité des biens et des personnes. C'est alors la Commune qui doit trouver rapidement une solution.

Mais, n'étant pourvue ni de personnel qualifié, ni de locaux et d'équipements adaptés, elle a passé une convention avec l'EDEN représentée par Madame Hélène BRUEL, pension fourrière pour chien et chat située au Chastel Nouvel.

Le principe en est simple : si un animal est trouvé à vagabonder sur notre territoire et ne présente aucun signe distinctif de propriété, l'animal est récupéré par le personnel communal et est amené au Chastel Nouvel où les propriétaires pourront ensuite le récupérer après s'être acquitté des frais de gardiennage et de nourriture.



## ANCIENNE MAIRIE DE CANILHAC

Dans le cadre de la réorganisation de nos territoires, l'ancienne Mairie de Canilhac devait trouver une nouvelle destination appropriée aux besoins et aux attentes de la population. Après réflexion, la Commune a opté pour une utilisation publique. Cette salle sera désormais mise à la disposition des associations locales qui en manifesteront le besoin. Le Comité des Fêtes de Canilhac en occupe déjà une petite partie pour le stockage de son matériel et la salle principale, bien que de taille modeste, peut servir à des rencontres festives ou des réunions de toutes sortes...

## CONCOURS PHOTOS

A l'occasion de la Foire « Plants, Pots, Plumes », édition 2016, la Commission Culture Animation Jeunesse organise :

### UN CONCOURS PHOTOS AMATEUR OUVERT A TOUS

Thème : « Paysages et Patrimoine de la Commune Nouvelle »

Tous les clichés seront présentés dans un diaporama ; les 20 meilleurs seront présentés dans une exposition et les 6 meilleurs seront exposés en très grand format en centre de village. Enfin, les 3 participants les plus talentueux seront honorés lors de la Fête de Banassac au mois de juillet. Vous pourrez consulter le règlement complet du concours (taille et définition des photos) en Mairie à compter du 15 mars 2016 et déposer vos clichés (2 maximum par participants) dès cette date et ce, jusqu'au 15 avril. Alors, à vos appareils photos !...



## DÉMOGRAPHIE 2015

**NAISSANCES :** RACHAS Bertil et RACHAS Capucine ; DROGUEUX Tiwann ; BALLAND Dimitri ; BOURGADE Alicia ; BOYER Liam ; FAGES Camille ; MELLIER Dylan ; MENALT Sergine ; MICHEL Kylie ; SEGUIN Maëly.

**MARIAGES :** ALMERAS Danièle/ GACHE Christian ; CRESPIEN Virginie/ MAZOYER Lionel ; GALTIER Nicolas/GUERRIER Claire ; FAGES Julien/ GELY Sabrina.

**DÉCÈS :** BELOT Louis ; BLANES Raymonde ; BORNE Denise ; BOYER Fernand ; FLAMENT Gérard ; FRAGALE Antoine ; JACQUET Daniel ; KLEIN-DELEUZE Serge ; NOGARET Marie ; PARAPEL Dominique.

## ADIEU MONSIEUR L'INSTITUTEUR



Le 14 janvier 2016, Monsieur Yves BRÈS nous quittait dans sa quatre-vingtième année. C'est en 1966 qu'il avait intégré l'ancienne école de la rue du Mazet. L'effectif était alors réparti sur deux classes. Marie, son épouse, s'occupait des petits jusqu'au CP, et lui des grands jusqu'au CM2. En 1980, une 3<sup>ème</sup> classe s'ouvrait, avec l'arrivée de Madame CAYREL qui renforça l'équipe enseignante. Il

assuma également la Direction de l'Ecole jusqu'à sa Retraite en 1990.

Pour bon nombre de Banassacois, il incarna durant 24 ans l'image du Directeur d'Ecole, professionnel et intègre. Avec sa blouse grise parsemée de traces de craie, il était un instituteur au vrai sens du terme, craint mais respecté par tous, parents comme élèves.

Pour lui, l'école était un tout et ce qui gravitait autour avait une grande importance. Aussi, grâce à son investissement et à la dynamique qu'il avait su insuffler, une cantine a vu le jour au sein de l'école et il fut l'un des piliers fondateurs du Groupement Culturel Laïque (G.C.L.), association destinée à favoriser les activités périscolaires car l'épanouissement des

enfants lui tenait à cœur. La plus grande partie de sa carrière s'est déroulée à Banassac et l'école de notre village lui doit beaucoup.

Son humanité, sa tolérance et son combat pour la laïcité ont jalonné son parcours. En tant que Délégué Départemental de l'Education Nationale (DDEN), il a poursuivi cette action, montrant toujours un vif intérêt pour l'école de Banassac en suivant avec fierté son évolution.

L'ensemble du Conseil Municipal tient à témoigner toute sa gratitude à Monsieur BRES pour son dévouement et sa générosité au service de plusieurs générations d'enfants du pays et à assurer son épouse et ses enfants de toute son amitié...

## NOUVELLE COMMUNE, NOUVEAU BÉBÉ...

Comme l'évoque Monsieur le Maire dans son éditorial, le premier bébé de notre commune nouvelle s'appelle Gaspard. C'est l'heureux enfant de Enimie GISCARD et Yannick FAGES récemment installés rue du Mazet, et c'est tout un symbole, car Yannick est lui-même fils de Jean Paul et petit fils de Léonce, deux personnages qui ont marqué la vie de notre commune. Nous souhaitons la bienvenue à cette famille et tous nos vœux de bonheur à Gaspard.



## SITE INTERNET ET CHARTE GRAPHIQUE



Le nouveau site internet de la Commune est en cours d'élaboration et d'adaptation par rapport à notre nouveau territoire. Nos deux communes d'origine, riches d'un passé historique et patrimonial important méritent une attention toute particulière. C'est pourquoi la commission en charge de ce projet prend le temps nécessaire pour présenter un site internet conforme à la charte graphique. Celle-ci est actuellement en cours de réalisation pour toutes les publications et documents relatifs à notre « image ». Le nouveau logo, déjà présenté en première page de ce bulletin, a été choisi par le Conseil Municipal parmi plus d'une vingtaine de logos proposés.

## AGENDA

**Samedi 5 mars 2016**

Concours de Belote organisé par le Comité d'Animation de Banassac, à 20h30, Salle Jean Gazagne à Banassac.



**Dimanche 13 mars 2016**

LOTO de l'Amicale Laïque de Banassac à partir de 14h00, Salle Jean Gazagne à Banassac

**Dimanche 27 mars 2016**

« Les Foulées de Canilhac » organisées par le Comité des Fêtes de Canilhac, Course pédestre Adulte de 11 km et courses enfants dans les rues de Canilhac.



**Dimanche 15 mai 2016**

Foire « Plants, Pots, Plumes » organisée par le Comité d'Animation de Banassac, uniquement le matin, Place et rues de Banassac.

## ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Ce début d'année a vu la tenue des assemblées générales de nos associations qui sont d'ores et déjà à pied d'œuvre pour nous préparer une année riche en manifestations de toutes sortes.

Les associations « Pierres et Siggillées », et « Lisons Ensemble » n'ont pas dérogé à la formalité des renouvellement de bureaux et à la présentation annuelle de leurs bilans moraux et financiers.

Le Comité d'Animation de Banassac et le Comité des Fêtes de Canilhac ont, eux aussi, tenu leurs assemblées générales et ont convenu de se rencontrer prochainement pour faire le point sur leurs activités respectives. Cette rencontre sera également l'occasion de se répartir le calendrier afin d'éviter les doublons et les animations trop rapprochées.

Pour de plus amples informations sur ces assemblées générales et

les manifestations à venir, n'hésitez pas aller sur le site de la Mairie.



## ACCUEIL EN MAIRIE

### Horaires d'ouverture

du lundi au vendredi  
de 8h00 à 12h00  
et de 14h00 à 18h00



### Contacts

Tél. : 04.66.32.82.10  
Fax. : 04.66.32.89.99

[mairie.banassac-canilhac@orange.fr](mailto:mairie.banassac-canilhac@orange.fr)



*Ce Bulletin Municipal a été préparé et mis en page par la Commission Communication-Tourisme.*

*Directeur de publication : David RODRIGUES*

*Rédacteurs en Chef : Christophe CARRILLO et Régis MONTIALOUX*

*Impression : Mairie de Banassac-Canilhac - Photos : Fonds Mairie*

